



COMMUNE DE BOULANGE
ARRÊTÉ MUNICIPAL
AM N° 2026/38

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation à l'occasion de travaux d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques - Rue de Beuvillers

Le Maire de la commune de BOULANGE ;

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2542-2 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU la demande formulée par l'entreprise SLB TRESSA, sise ZI du Pulventeux - 54400 LONGWY, en date du 20 mai 2026, pour le compte d'ENEDIS, afin de réaliser des travaux de terrassement et d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la rue de Beuvillers, à compter du 16 juin 2026 et pour une durée de 30 jours.

CONSIDÉRANT qu'en raison de la nature des travaux et de la configuration des lieux, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, des piétons et des intervenants du chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et le bon ordre sur le domaine public communal ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation de travaux

L'entreprise SLB TRESSA est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la rue de Beuvillers, à compter du 16 juin 2026 et pour une durée de trente (30) jours calendaires.

Article 2 - Réglementation du stationnement

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit et sur l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules affectés aux travaux.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - Conditions de circulation et sécurité du chantier

Les dépassements au droit de l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et des intervenants pendant toute la durée des travaux.

Article 4 - Signalisation temporaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SLB TRESSA, sous sa responsabilité et à ses frais.

Cette signalisation devra être maintenue de jour comme de nuit durant toute la période du chantier.

L'entreprise sera entièrement responsable des accidents ou incidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 9 - Exécution du présent arrêté

Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-le-Tiche, Monsieur le Chef du corps des sapeurs-pompiers de Boulange, Monsieur l'adjoint aux travaux ainsi que tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - Publication et ampliation

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-le-Tiche ;
- Monsieur le Chef du corps des sapeurs-pompiers de Boulange ;
- L'entreprise SLB TRESSA, chargée des travaux ;
- L'UTT de Thionville ;
- Monsieur l'Adjoint aux travaux de la commune de Boulange.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Boulange.

Fait à Boulange, le 21 mai 2026

Le Maire,



Antoine FALCHI

Article 5 - Maintien des accès et des secours

La circulation des services d'incendie et de secours devra être maintenue en permanence.

Un cheminement sécurisé devra également être garanti pour les piétons durant toute la durée des travaux.

Article 6 - Propreté et remise en état du domaine public

Le permissionnaire veillera à maintenir le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée du chantier.

Les opérations de nettoyage liées à l'occupation du domaine public seront intégralement à la charge du permissionnaire.

À l'issue des travaux, le domaine public devra être entièrement dégagé de tout encombrement et remis en état si nécessaire.

En cas de dégradation ou de nettoyage insuffisant, la commune de Boulange se réserve le droit de faire exécuter les travaux nécessaires aux frais du permissionnaire.

Article 7 - Responsabilité du bénéficiaire

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, sous réserve des droits des tiers et du respect des règlements en vigueur.

Elle est strictement personnelle et ne pourra être cédée.

Le bénéficiaire demeure seul responsable, tant envers la collectivité qu'envers les tiers, des dommages, accidents ou incidents pouvant résulter des travaux, de l'occupation du domaine public ou d'un défaut de signalisation.

Article 8 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>